

Prêt d'honneur Transmission

PUBLIC CONCERNE

- Tous les repreneurs d'une entreprise implantée en Ile de France
- Les bénéficiaires doivent préalablement avoir reçu un accord favorable pour un prêt d'honneur par la plateforme Initiative Nord Seine et Marne (voir critères d'éligibilité au PH Reprise)

ENTREPRISES ELIGIBLES

- L'entreprise doit être profitable
- Maintien d'au moins 3 ETP (Emplois temps plein)
- Le plan de financement doit être supérieur à 100.000 €
- Le financement de rachat minoritaire de parts sociales est exclu



CARACTERISTIQUES

- Le prêt d'honneur Initiative Ile de France Transmission (PH IDFT) est accordé en complément du prêt d'honneur reprise (PHR) de la plateforme Initiative Nord Seine et Marne
- Le montant du prêt d'honneur IDFT ne peut excéder celui octroyé par la plateforme Initiative Nord Seine et Marne
- Le montant cumulé des deux prêts (PHR + PH IDFT) ne peut dépasser 50.000 € ;
- Le montant total des deux prêts cumulés, ne peut excéder le montant de l'apport personnel du repreneur

PROCÉDURES D'OBTENTION DU PH IDFT

- Elle suit la mise en place d'une demande de Prêt d'Honneur Reprise effectuée auprès d'Initiative Nord Seine et Marne
- Le projet est présenté aux Membres du Comité d'Agrément d'Initiative Nord Seine et Marne qui statuent simultanément sur les deux demandes de prêts